

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 20 décembre 2011

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (9) Mme BERNARD, M. BERTHIER, M. BON, Mme GAUTHIÉ, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme METGE, Mme TENENBAUM, Mme TOLLOT.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme GINDRE, (représentée par M. GOUDEAU), Mme REVEL (représentée par Mme BERNARD).

Membres excusés : (4) M. BARRON, Mme CAZENAVE, M. EL HASSOUNI, Mme LECOMTE LE GRAND.

Date de convocation : 13 décembre 2011

Délibération n° : 80-2011

Objet : Fourniture de papier - avenant à la convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise, la Ville de Dijon, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon, l'établissement public communal d'accueil de personnes âgées de la Ville de Dijon et les communes de Quetigny et de Saint Apollinaire

Le Code des marchés publics permet la création de groupements de commandes, notamment entre les collectivités locales et leurs établissements publics.

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation permettant de réaliser des économies et d'opérer une rationalisation des moyens, il a été créé un groupement de commandes pour la fourniture de papier.

Ce groupement est constitué de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, de la Ville de Dijon, de son Centre communal d'action sociale et des communes de Quetigny et de Saint Apollinaire.

Comme suite à ce groupement de commandes, un accord-cadre a été conclu avec cinq sociétés pour une durée d'un an. Aujourd'hui, celui-ci doit être prolongé de 6 mois par avenant.

Aussi, un avenant à la convention de groupement de commandes doit-il être conclu, afin de prolonger sa durée de validité de 6 mois jusqu'à l'échéance de l'accord-cadre.

Il a également pour objet d'intégrer un nouveau membre au groupement de commandes précité : l'Etablissement Public Communal d'Accueil de Personnes Agées de la Ville de Dijon.

La Ville de Dijon administrait jusqu'à présent, par l'intermédiaire de son CCAS, trois EHPAD : le Port du Canal, les Bégonias et les Marguerites.

Afin de définir un cadre de fonctionnement souple et adapté à la gériatrie, il a été décidé, par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2011, de créer un établissement public autonome (EPA) juridiquement et financièrement, regroupant ces trois établissements d'hébergement, et administré conformément aux dispositions des articles L 313-3 et suivants et R 313-3 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

En conséquence, ce nouvel établissement se voit confier la gestion des trois sites, à compter du 1^{er} janvier 2012, au lieu et place du Centre Communal d'Action Sociale.

Il convient donc d'intégrer ce dernier dans le groupement de commandes relatif à la fourniture de papier.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration décident :

- d'approuver la conclusion d'un avenant à la convention de groupement de commandes relative à la fourniture de papier ;
- d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer le dit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,

Nathalie POPADYAK

PUBLIÉ LE 21 DEC. 2011

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

23 DEC. 2011



Avenant à la convention constitutive de groupement de commandes, relative à la fourniture de papier

Article 8 du Code des marchés publics

ENTRE

La Ville de Dijon, représentée par son Maire, M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

ET

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par M. François REBSAMEN, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du

Le Centre communal d'action social de la Ville de Dijon, représenté par sa Vice Présidente Mme Françoise TENENBAUM, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2011,

La Commune de Saint Apollinaire, représentée par son Maire, M. Rémy DELATTE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

La Commune de Quetigny représentée par son Maire, M. Michel BACHELARD, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

L'Etablissement Public Communal d'accueil de personnes âgées de la Ville de Dijon, représenté par son Président, M. Alain MILLOT, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du

ARTICLE 1 – Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de validité de la convention de groupement de commandes, relative à la fourniture de papier, de 6 mois, soit jusqu'à l'échéance de l'accord-cadre, lui-même prolongé de la même durée.

Il a également pour objet d'intégrer un nouveau membre au groupement de commandes précité ; il s'agit de l'établissement public communal d'accueil de personnes âgées de la Ville de Dijon.

Cette entité résulte de la réorganisation du CCAS de la Ville de Dijon ; en effet, au sein de ce dernier, on comptait trois Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). Ces trois établissements ont été regroupés au sein d'une seule entité juridique, l'Etablissement public communal d'accueil de personnes âgées de la Ville de Dijon.

Ainsi, il est nécessaire d'intégrer ce dernier dans le groupement de commande relatif à la fourniture de papier.

ARTICLE 2 – Autres clauses

Tous les autres articles et clauses de la convention sus mentionnée, non modifiés par le présent avenant, restent inchangés.

Le présent avenant est établi en 6 exemplaires.

Fait à Dijon, le

Le Maire de la Commune de Dijon,

François REBSAMEN

Le Président de la communauté d'agglomération dijonnaise,

François REBSAMEN

Le Vice-président du Centre communal d'action social de la Ville de Dijon,

Françoise TENENBAUM

Le Maire de la Commune de Saint Apollinaire,

Rémy DELATTE

Le Maire de la Commune de Quetigny,

Michel BACHELARD

Le Président de l'établissement public communal d'accueil de personnes âgées de la Ville de Dijon,

Alain MILLOT